



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enfants

Question écrite n° 25971

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la formation des professionnels de la petite enfance. La recommandation faite d'améliorer la formation des éducateurs de crèches interpelle. Cette appellation ne correspond à aucun diplôme. S'agit-il des éducateurs de jeunes enfants (EJE) dont la formation de niveau III a été renouvelée en 2005 ou de l'ensemble des professionnels de la petite enfance? La formation des EJE est de 1500 heures de formation et de 60 semaines de stage sur un cursus de 3 ans post Bac, ils exercent notamment dans les structures d'accueil petite enfance. Cette formation basée sur l'alternance théorie/pratique forme des travailleurs sociaux chargés de l'éducation des enfants de 0 à 7 ans. Ils exercent à la fois une action sociale, éducative, préventive et de formation. Les assistantes maternelles exercent sans diplôme spécifique. Le service de PMI du Conseil général leur délivre un agrément (autorisation d'exercer) à la condition de suivre depuis le 1er juillet 2007 et avant tout accueil d'enfant les 60 premières heures de formation, le solde restant (60h) étant à réaliser dans les deux années qui suivent. Or, les Conseils généraux qui doivent mettre en place cette formation ne parviennent pas à dispenser ces 120 heures de formation obligatoire depuis la parution du décret n° 2006-464 du 20 avril 2006 relatif à la formation des assistants maternels. Nous ne pouvons que nous réjouir de la proposition d'étendre encore leur nombre d'heures de formation, mais il semblerait plus judicieux d'appliquer les termes du décret susnommé. Les missions de l'EJE telles qu'elles sont mentionnées dans le référentiel professionnel (annexe 1 de l'arrêté du 16 novembre 2005 relatif au diplôme d'EJE) "s'attache à favoriser le développement global et harmonieux des enfants en stimulant leurs potentialités intellectuelles, affectives et artistiques. En créant un environnement riche et motivant, il contribue à leur éveil et à leur apprentissage à la vie sociale". Toujours selon ce rapport, un tiers des familles françaises ne seraient pas en capacité d'offrir à leurs enfants le milieu stable leur permettant d'aborder l'école en toute confiance. Mais le parent est et doit rester le principal éducateur de son enfant, l'EJE contribue à reconnaître, faciliter et soutenir au quotidien la fonction parentale. Les missions des éducateurs de prévention et d'accompagnement des familles sont la pierre angulaire pour donner à toutes les familles les mêmes chances d'accompagner leurs enfants dans la réussite. Pour être au plus près de la réalité de notre quotidien et pour une meilleure connaissance des professionnels qui oeuvrent auprès des enfants et de leurs familles. Il lui demande d'auditionner la fédération nationale des éducateurs de jeunes enfants.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25971

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Solidarités et cohésion sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 2008, page 5340

Question retirée le : 24 mai 2011 (Fin de mandat)